

## COMMENT FAIRE AFFAIRE EN COLOMBIE

### **ÉTAPE A : CHOIX D'UN AGENT LOCAL FIABLE**

Les compagnies étrangères ont l'obligation d'avoir un représentant légal ou un agent local dont le nom, l'adresse et le numéro de téléphone doivent être précisés lors de l'inscription de l'entreprise étrangère auprès des autorités locales.

La Section des affaires commerciales de l'Ambassade du Canada à Bogota entretient des contacts réguliers avec divers agents dans ce secteur et peut offrir son assistance dans le processus de sélection. On trouvera à la fin de ce rapport une liste d'agents potentiels.

### **ÉTAPE B : INSCRIPTION AUPRÈS DES AUTORITÉS**

Toute firme désireuse de fournir de l'équipement ou des services doit être inscrite sur l'index des fournisseurs et entrepreneurs. Normalement, seules les compagnies inscrites reçoivent les cahiers des charges et les appels d'offres. La Section des affaires commerciales de l'Ambassade du Canada peut indiquer aux entreprises canadiennes où s'adresser pour acheter les formules d'inscription.

Il est utile de noter les points suivants :

La formule d'inscription doit être entièrement remplie, et les renseignements financiers demandés doivent être fournis en pesos colombiens.

Le bilan doit être signé par un comptable agréé, dont la signature doit être certifiée par un notaire public.

Les documents légaux requis pour l'inscription, tels qu'un certificat de la Chambre de Commerce du Canada, doivent être accompagnés d'une traduction en espagnol, et visés par un consul colombien au Canada, par le Ministère colombien des affaires extérieures à Bogota, et par l'agent colombien ou le représentant légal de la compagnie canadienne.

Des attestations en bonne et due forme de clients existants sont exigés.

Une compagnie désirant s'inscrire à titre d'entrepreneur doit présenter un profil complet de l'entreprise, dont le personnel professionnel et technique (ingénieurs et techniciens), avec preuve de leurs diplômes et de leurs compétences professionnelles.

Chaque inscription n'est valable que pour une période de deux ans et doit être renouvelée par la suite.